

**Complément de l'échangeur A55/RD9 pour la desserte des zones d'activités
sur les communes de Châteauneuf les Martigues et Ensues la Redonne**

**DECLARATION DE PROJET
suite à la clôture de l'enquête préalable
à la déclaration d'utilité publique**

La présente déclaration de projet relève des dispositions de l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation et de l'article L126-1 du Code de l'Environnement en application de la loi démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002 qui fait obligation à l'organe délibérant de la collectivité territoriale, responsable d'un projet, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération lorsque ce projet a fait l'objet d'une enquête publique.

1 - OBJET DE L'OPERATION

Aix-Marseille-Provence-Métropole a décidé la création de trois zones d'activités situées sur les communes de Marignane, Ensues la Redonne et Saint Victoret. La desserte de ces zones s'appuie sur le réseau autoroutier de l'Etat et le réseau routier Départemental. Les accès aux zones concernées intéressent notamment l'échangeur de Carry-le-Rouet (A55/RD9).

Cet échangeur existant ne permet pas les mouvements directs de la RD9 en provenance de Marignane vers l'A55-Marseille et de l'A55 venant de Marseille, vers la RD9- Marignane.

Pour desservir dans des conditions satisfaisantes ces zones d'activités, l'échangeur A55 / RD9 sera modifié par la création de bretelles supplémentaires sur l'A55 et d'un giratoire sur la RD9 qui permettra de rétablir la totalité des échanges.

L'opération de complément de l'échangeur A55/RD9 pour la desserte des zones d'activités sur les communes de Châteauneuf les Martigues et Ensues la Redonne est donc opportun pour répondre aux besoins et aux enjeux de ce territoire.

2 - JUSTIFICATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'utilité publique de l'opération, conformément à l'article L11-1-1 du code de l'expropriation, et tel qu'ils figurent dans l'étude d'impact se présentent de la façon suivante :

-Aspects transports et déplacements

L'accès à la ville Marignane en venant de Marseille par l'autoroute A55 s'effectue à partir de l'échangeur du Rove (A55/RD568). Celui-ci est saturé aux heures de pointe du matin et du soir et des remontées de file dangereuse sur l'autoroute ont été identifiées.

De plus la création des zones d'activités va générer un trafic supplémentaire sur ce secteur, facteur de nuisances liées aux difficultés de circulation, au bruit et à la pollution atmosphérique.

Les objectifs généraux de l'opération sont donc les suivants :

- proposer une circulation performante et équilibrée du territoire favorisant l'activité économique,
- desservir de façon pertinente les zones d'activités,
- soulager le réseau existant en répartissant le trafic,
- améliorer la qualité de vie dans les zones urbaines (délestage du trafic de transit passant par la RD568 et la RD368),
- améliorer la sécurité des usagers.

-Aspects paysagers

Le projet se trouve en périphérie du site classé du massif de la Nerthe et l'objectif affiché est de préserver son unité paysagère et environnementale. La configuration géométrique de l'ouvrage ainsi que le traitement du giratoire et des bassins de rétention ont été adaptés de façon à apporter une réponse appropriée aux enjeux. Une composition paysagère et des aménagements de qualité sur les éléments structurants favoriseront l'intégration du projet dans le massif de la Nerthe.

Par courrier du 28 août 2015, le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie (DGALN-Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages) a formulé un avis sur le volet paysager du dossier de DUP. L'ensemble des recommandations demandées sera développé en coordination avec la DREAL dans le cadre d'un dossier de dérogation en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des sites (CDNPS).

-Aspects environnementaux

Les inventaires et l'analyse de la faune et de la flore du site ont identifié des espèces patrimoniales ou protégées. Un certain nombre d'ajustements du parti d'aménagement a été réalisé au titre des enjeux écologiques réglementaires. Des mesures de protection ou de compensation seront cependant mises en place dans le cadre du projet afin de préserver l'équilibre écologique du site.

Les normes de qualité de l'air et d'ambiance acoustique sont respectées et ne nécessitent pas de mesures particulières. Le projet n'aura pas d'impact sur la santé humaine des populations riveraines.

L'opération de défrichement liée au projet n'a que peu d'effets sur les éléments faunistiques et floristiques grâce à des mesures de réduction liées à la restriction des emprises au strict nécessaire, aux modalités d'intervention pour les travaux et à la mise en place d'un calendrier de travail au regard des enjeux écologiques,

D'autre part, des exigences de management de chantier permettront de limiter les impacts négatifs sur l'environnement dans le cadre de la phase travaux.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

-Aspects Hydrauliques

Les dispositions prévues en matière d'assainissement sont conformes aux préconisations de l'avis favorable donné au titre de la déclaration « loi sur l'eau » en date du 4 décembre 2015. Le projet routier s'accompagne d'aménagements hydrauliques qualitatifs et quantitatifs.

Les eaux pluviales des nouvelles bretelles et du giratoire seront collectées par des caniveaux étanches puis renvoyées vers les ouvrages de traitement.

Des bassins de rétention permettant le traitement de la pollution chronique, le confinement de la pollution accidentelle et l'écrêtement des débits des eaux de ruissellement seront aménagés.

Les écoulements naturels seront rétablis et le débit supplémentaire régulé.

3 - NATURE ET MOTIFS DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET AU VU DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête préalable à l'utilité publique s'est déroulée du 2 octobre au 2 novembre 2017.

Le commissaire enquêteur, dans ses conclusions transmises le 29 novembre 2017, a émis un avis favorable assorti de recommandations pour la réalisation de cet aménagement. Les réponses suivantes peuvent être apportées à ces recommandations :

Sur l'utilité publique, le bassin de rétention prévu sur la parcelle BD13 a été repositionné latéralement sur les parcelles BD13 et BD 12 appartenant à la commune de Châteauneuf les Martigues de façon à minimiser l'impact foncier. Cette proposition a reçu l'accord de la commune de Châteauneuf les Martigues et de M. BOCHNAKIAN exploitant des terrains. Ces modifications ne conduisent pas à modifier la nature et les fonctionnalités de l'opération et n'entraînent pas de changement substantiel du projet.

Sur l'enquête parcellaire :

1. Après concertation et accord des consorts GARCIA, il a été convenu que cette famille pourra conserver la propriété de sa parcelle qui ne fera pas l'objet d'une expropriation. Un nouveau chemin d'accès sera construit à partir de la RD9 de façon à pouvoir desservir ce terrain dans de bonnes conditions de sécurité.
2. La parcelle cadastrée B 553 appartenant au Conservatoire du littoral fait l'objet d'une convention de transfert de gestion car elle fait partie de ses biens propres et ne peut être vendue.
3. Un plan de divisions des parcelles sera établi par le géomètre titulaire du marché, de façon à bien identifier et séparer les parcelles nécessaires au projet départemental et celles concernées par la création de la ZAC des Aiguilles.

Les préconisations émises restent en parfaite cohérence avec l'esprit du projet.

Les avis recueillis pendant l'enquête publique ainsi que l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de recommandations, en date du le 29 novembre 2017, ne conduisent pas à apporter de modification substantielle au projet.

4 - CONCLUSION

Une concertation destinée à informer et recevoir l'avis du public a été organisée en Mairie de Châteauneuf les Martigues et Ensûs la Redonne du 2 au 16 février 2015 en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme. Le bilan de la concertation a été approuvé par la commission permanente du Conseil Départemental en date du 29 avril 2015.

Le 23 novembre 2016 l'Autorité Environnementale (CGEDD) a donné un avis favorable et motivé sur l'ensemble des mesures qui seront mises en œuvre et a considéré que la conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Les communes de Châteauneuf les Martigues et Ensûs la Redonne ont été consultées au cours de la concertation inter administrative et ont donné un avis favorable au projet.

La présence de nombreux riverains et le respect de leur cadre de vie a été pris en compte dans le projet.

Cet aménagement, qui desservira des zones d'activités, facilitera également l'accès aux villes de Marignane et Châteauneuf les Martigues.

Les enjeux et les objectifs de l'opération sont clairement définis et les mesures d'accompagnement ou compensatoires sont identifiées dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Il apparait donc que le projet :

- Complète l'échangeur pour assurer la totalité des mouvements d'échange entre la RD9 et l'A55.
- Améliore le fonctionnement de l'autoroute A55.
- Diminue le trafic sur l'échangeur du Rove (A55/RD568) et sur la RD568.
- Permet une desserte pertinente des zones d'activités (Technoparc de Florides et Parc des Aiguilles) et des communes limitrophes.
- Améliore la sécurité des usagers.
- Réduit au maximum l'impact paysager et environnemental.
- Respecte la faune et la flore et préserve le cadre écologique.

Le coût financier de la réalisation du complément de l'échangeur A55/RD9 pour la desserte des zones d'activités est estimé à 8,5M€. Il est financé à 50% par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'utilité publique du projet est fondée sur une forte attente aussi bien des collectivités locales que des usagers et les effets d'ordre social ou environnemental qu'elle induit ne peuvent être de nature à s'opposer à l'intérêt général.

La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL